



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 9 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 9 mai, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 10h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DE GUERPEL Bruno	ESLIER André	FEUILLET Gérard	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc
HERBERT Jean-Luc	HERMON Francis	LAFOSSE Jean-Marc	LEBIS André	LEVAYER Marcel
MAIZERAY Claude	OBRINGER Max	RAOULT Jean-Pierre		

Étaient excusés :

ALLAIN Annick	AMAND Hervé	AUBRY Sonia	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît
BAZIN Marie-Claire	BECHET Thierry	BEHUE Nicole	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine
BOURDEL Catherine	BROUARD Walter	BUTT David	CAHOUR Bernard	CATHERINE Annick
CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHATEL Richard	CHATEL Patrick
CHATEL Didier	CHESNEL Eric	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DECLOMESNIL Alain
DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathali
DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie	DUCHATILLIER Gilles	DUCHEMIN Didier
DUFAY Pierre	DUVAL Jean-Claude	DUVAL Sylvain	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange
GAMAURY Christine	GILLETTE Christian	GUILLOUET René	HARIVEL Joël	HERMAN Antoine
HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry	JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald
JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LAUNAY Pascal
LAURENT Chantal	LE CAM Yannick	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBLOND Céline
LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEMARCHAND Liliane	LEPETIT Sandrine
LESOUËF Colette	LEVALLOIS Marie-Line	LEWIS Margaret	LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi
LOUVET James	MARGUERITE Guy	MARTIN Eric	MARTIN Raymond	MARY Nadine
MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	METTE Philippe	MOISSERON Michel
MOMPLE Catherine	PAING André	PIGNE Monique	RALLU Sophie	RAOULT Christian
RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile	RENAULT Huguette	ROMAIN Guy	ROULLAND Annie
SALLOT Marlène	STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri
VARIGNY Bernard	VIMONT Delphine	VINCENT Didier	VINCENT Michel	



Etaient absents :

AMAND Pierre	ANNE Joseph	AVERTON Sandrine	BEAUDON Jérôme	BEQUET Mickaël
BERGIA Marianne	BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique
BRETEAU Sébastien	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHOLET Serge	COLIN Guillaume
COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René
DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne	DUMONT Fabien	DUVAL Flora	FAUQUET Denis
FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GASCOIN François	GESLIN Didier	GRANDIN Yvon
GRAVEY Noël	GUEGAN Cédric	GUILLON Lydie	HAMEL Pierrette	HAMEL Francis
JEANNE Chantal	LALOUEL Anthony	LAUMONIER Véronique	LAURENT Dominique	LAY Romain
LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LEBOUCHER Bérengère	LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey
LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEROY Stéphane	LESELLIER Joël	LETAILLANDIER Gaël
LETOURNEUR Michel	LOGEROT Michel	LOUINEAU Mickaël	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien
MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Jean-Christophe	MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan
MAROT-DECAEN Michel	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MICHEL Marie-Ange	MICHEL Caroline
MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen
RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	ROCHE Maryline
ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Antoinette	SAMSON Sandrine	SANSON Lucien
SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	TREFEU Frédéric
VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole	

Pouvoirs : néant

Vu l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire a constaté qu'à l'ouverture de la séance du 2 mai 2019, le quorum n'était pas atteint. En conséquence, le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal a été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, ce jour, sans condition de quorum.

En l'absence de Monsieur le Maire, M. Marc GUILLAUMIN, adjoint au maire, préside la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 4 avril 2019.

M. André LEBIS est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°	Actions entreprises par l'Intercommunalité dans le cadre de sa compétence
19/05/01	GEMAPI

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
Vu La loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement
Vu la délibération du conseil municipal n°18/09/19

Considérant que la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) a été confiée à l'Intercom de la Vire au Noireau,



Considérant que, par conséquent, l'Intercommunalité a notamment en charge de mener des actions en termes d'entretien et d'aménagement des cours d'eau,

Monsieur le Maire-adjoint présente au conseil le travail de Mmes GALIVEL et DALLET, respectivement technicienne rivières et directrice environnement au sein de l'Intercommunalité, concernant les différentes actions envisagées sur le secteur de la Vire et de la Souleuvre, à plus ou moins court terme.

Il développe notamment les points suivants :

1. Programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la Souleuvre et la Vire
2. Etude préalable à la restauration de la continuité écologique au droit du moulin Pinel (Le Tourneur)
3. Label « Site rivière sauvage » sur la Souleuvre
4. Arrêté permanent de protection de biotope sur la Vire

Monsieur le Maire-adjoint propose de donner un accord de principe quant à l'engagement de ces différentes actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet** un accord de principe quant à l'engagement de ces différentes actions,
- **Précise** que ces actions devront préserver le patrimoine existant du territoire,
- Et d'une manière plus générale, **Charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur André LEBIS informe les membres présents du démarrage imminent de travaux concernant le Moulin Neuf sur la Vire ; travaux portés par la Fédération de Pêche et intégralement financés par l'Agence de l'Eau. Avec Monsieur Marc GUILLAUMIN, ils déplorent le fait que la collectivité n'ait pas été davantage associé au montage de ce dossier.

Monsieur Marc GUILLAUMIN indique par ailleurs qu'il vient de cosigner un courrier avec le Maire pour demander à ce que la passerelle qui va être refaite puisse avoir un usage pour des projets d'initiative publique (randonnée par exemple) alors que, dans l'immédiat, bien que des fonds publics soient engagés, elle n'aura d'utilité que pour les propriétaires privés.

Monsieur Jean-Luc HERBERT demande si la mise en place d'une taxe GEMAPI est toujours à l'ordre du jour. Monsieur Marc GUILLAUMIN indique que, pour le moment, cette colonne reste vide sur la feuille d'impôt ; l'intercommunalité ayant fait le choix de ne pas la mettre en place et de financer les programmes de travaux sur le budget principal de l'intercommunalité. Pour autant, il souligne que cette taxe étant fléchée sur le financement de tels investissements en faveur de la protection des cours d'eau, cela permettrait d'avancer plus rapidement sur les travaux nécessaires à réaliser.

Délibération n°	Réhabilitation énergétique de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces :
19/05/02	Choix du maître d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19/04/23,

Considérant qu'il a été prévu, au budget 2019, une enveloppe financière de 265 000 € HT (hors frais d'études) en vue d'entamer des travaux visant à la réhabilitation énergétique des locaux de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces,



Considérant qu'une consultation a donc été engagée par le biais d'un avis de publicité publiée dans les éditions Calvados, Manche et Orne du Ouest France du 7 février 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2019 en vue de retenir un maître d'œuvre susceptible d'accompagner la commune sur ce dossier,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 26 mars 2019,

Monsieur le Maire-adjoint précise que le coût estimatif de la mission est évalué à 25 175 € HT.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 2 cabinets d'étude ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : honoraires (50%), expériences (20%), composition de l'équipe (30%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire-adjoint propose de retenir le cabinet d'études « SPEEN Ingénierie » pour un montant de 27 664.00 € HT auquel s'ajoute la mission « OPC » pour un montant complémentaire de 2 607.50 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier et d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De **retenir** le cabinet d'études « SPEEN Ingénierie » pour un montant de 27 664.00 € HT auquel s'ajoute la mission « OPC » pour un montant complémentaire de 2 607.50 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier,
- **Autorise** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec le cabinet susmentionné,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Extension du groupe scolaire de Campeaux : Choix des entreprises
19/05/03	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/11/09,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'extension du groupe scolaire de Campeaux suite au dépôt et à l'obtention du permis de construire,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 30 avril et du 02 mai 2019,

Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil que le coût estimatif de l'opération est évalué à 485 084.56 € HT (hors frais d'études).

La consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 13 février 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2019 :

N° du lot	Désignation
1	VRD – Démolition – Gros Œuvre
2	Charpente bois – Bardage – Couverture – Etanchéité



3	Menuiseries extérieures – Métallerie
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie sèche – Faux plafonds
5	Peinture
6	Revêtements de sols souples
7	Electricité
8	Plomberie – Chauffage - Ventilation

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 29 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%), valeur technique (30%), délai d'exécution (10%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire-adjoint propose de retenir les entreprises suivantes et d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
1	VRD – Démolition – Gros Œuvre	CORBIN	130 000.00 €
2	Charpente bois – Bardage – Couverture – Etanchéité	AMAND	97 754.53 €
3	Menuiseries extérieures – Métallerie	LE COGUIC	32 000.00 €
4	Menuis. Intér. bois – Plâtrerie sèche – Faux plafonds	MBHN	56 324.96 €
5	Peinture	PIERRE Peinture	12 429.97 €
6	Revêtements de sols souples	RD Peinture	9 000.00 €
7	Electricité	VIGOURT	38 500.00 €
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation	LAFOSSE	Base 96 500.00 € + option : 2 172.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** les entreprises susmentionnées, dont le lot n°8 avec l'option,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 19/05/04	Réhabilitation énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage : Choix des entreprises
---	--

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/12/07,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux visant à la réhabilitation énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage suite au dépôt et à l'obtention du permis de construire,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 30 avril et du 02 mai 2019,

Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil que le coût estimatif de l'opération est évalué à 595 000.00 € HT € HT (hors frais d'études).



La consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 13 mars 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2019 :

N° du lot	Désignation
1	Démolition – Désamiantage - Gros-œuvre
2	Bardage – Couverture
3	Menuiseries intérieures – Isolation
4	Chauffage – Ventilation – Plomberie
5	Electricité
6	Peinture
7	Equipements sportifs
8	Charpente bois

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 19 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%), valeur technique (30%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire-adjoint propose de retenir les entreprises suivantes et d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
1	Démolition – Désamiantage - Gros-œuvre	AMIANTE PRO	63 100.00 € HT
2	Bardage – Couverture	<i>Non attribué dans l'immédiat</i>	
3	Menuiseries intérieures – Isolation	Menuiserie Louise	38 155.74 € HT
4	Chauffage – Ventilation – Plomberie	FOUCHARD	76 664.54 € HT
5	Electricité	LAFOSSE	38 896.54 € HT
6	Peinture	PIERRE Peinture	16 244.64 € HT
7	Equipements sportifs	POLYSPORT	22 780.00 € HT
8	Charpente bois	PASQUER	14 339.42 € HT

Pour information, le lot n°2 n'a pas été pourvu en raison d'une demande du cabinet d'études d'un délai supplémentaire pour une analyse approfondie sur le matériau proposé par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** les entreprises susmentionnées,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Gymnase de Bénvy-Bocage : Renouvellement de la convention relative à l'utilisation par les collégiens
19/05/05	

Vu les articles L.213-2 et L.312-3 du Code de l'Éducation,

Considérant que l'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les écoles maternelles, élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique,

Considérant que le département a la charge des collèges et qu'il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Considérant que la convention signée en 2013 entre le Département du Calvados et la Communauté de communes de Bénvy-Bocage définissant les modalités de mise à disposition du gymnase de Bénvy-Bocage aux collégiens pour les besoins de l'enseignement des activités physiques et sportives,

Considérant que cette convention arrive à échéance en mai 2019,

Monsieur le Maire-adjoint propose donc de signer une nouvelle convention. Cette dernière prévoit la mise à disposition gratuite par la commune du gymnase de Bénvy-Bocage au Collège du Val de Souleuvre moyennant une indemnisation versée par le département à hauteur de 932 € par classe actualisée chaque année en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Cette convention serait signée pour une durée d'une année scolaire et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq reconductions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** les conditions de la convention de mise à disposition du gymnase au profit du collège comme précisées ci-dessus,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Elagage : Choix des entreprises
19/05/06	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/12/06,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation pour les besoins identifiés en matière d'élagage en vue de signer un accord cadre avec une entreprise sur une durée de deux ans,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 26 mars 2019,

Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil que l'engagement annuel est fixé à 2 000 € HT pour le minimum et 25 000 € HT pour le maximum.

La consultation a fait l'objet d'une publicité dans le Ouest France de la Manche, de l'Orne et du Calvados le 16 février 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2019.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 4 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (80%), valeur technique (20%).



Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire-adjoint propose de retenir l'entreprise MARIE Pascal pour un montant évalué de l'offre à 11 200 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise MARIE Pascal,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur Claude MAIZERAY demande si, dans le cadre du marché, il appartiendra à la commune d'évacuer les branches.

Plusieurs élus indiquent que les branches restent la propriété des riverains.

Délibération n°	Signalisation horizontale : Lancement d'une consultation
19/05/07	

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Considérant le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil que jusqu'à présent, aucune procédure d'appel d'offres n'avait été engagée en matière de signalisation horizontale sur les voiries communales et chemins ruraux. Les travaux en matière de signalisation horizontale (passage piétons, bande stop...) étaient réalisés en fonction des besoins en faisant ponctuellement appel à une entreprise pour une intervention localisée et identifiée.

Monsieur le Maire-adjoint propose d'acter le lancement d'une consultation pour les futurs besoins en matière de signalisation horizontale en vue de signer un accord cadre avec une entreprise sur une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'acter** le lancement d'une consultation pour les futurs besoins en matière de signalisation horizontale en vue de signer un accord cadre avec une entreprise sur une durée de deux ans.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Création de poste d'adjoint technique principal de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°261)
19/05/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant l'évolution des pratiques en matière d'entretien des espaces verts conduisant à un abandon progressif du traitement chimique des espaces publics et du manque de temps constaté pour entretenir les dépendances de voirie,

Considérant les besoins du service technique sur le secteur de Campeaux,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 17 avril 2019,

Monsieur le Maire-adjoint explique au conseil que, sur le secteur de Campeaux, l'équipe est constituée de 2 agents dont l'un est recruté sur un poste permanent ouvert à 30/35^{ème}. Il est envisagé de lui proposer un poste à temps complet.

Compte tenu des besoins actuels et de l'organisation des services techniques, il est envisagé de recruter sur un poste à créer d'adjoint technique principal de 2nde classe pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail d'un agent en poste.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 10 mai prochain, un poste d'adjoint technique principal permanent pour 35/35^{ème}, (poste 261).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 10 mai prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique principal permanent pour 35/35^{ème} (poste n°261),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Monsieur Francis HERMON souhaiterait que le passage à temps complet de l'agent de Campeaux puisse intervenir au 1er juin prochain.



Délibération n°	Création de poste d'adjoint technique de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°262)
19/05/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant l'évolution des pratiques en matière d'entretien des espaces verts conduisant à un abandon progressif du traitement chimique des espaces publics et du manque de temps constaté pour entretenir les dépendances de voirie,

Considérant les besoins du service technique sur le secteur de Saint-Martin-des-Besaces,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 17 avril 2019,

Monsieur le Maire-adjoint explique au conseil que, sur le secteur de Saint-Martin des Besaces, l'équipe est constituée de 3 agents d'entretien des espaces verts et d'un agent d'entretien polyvalent dont l'un est recruté sur un poste permanent ouvert à 20/35^{ème}. Il est envisagé de lui proposer un poste à temps complet. Dans le cadre de l'évolution de ce poste, le périmètre d'intervention des services techniques de ce secteur serait élargi à la commune déléguée de Saint-Denis Maisoncelles ce qui permettrait de limiter le recours à un prestataire extérieur. Par ailleurs, cet agent serait également amené à intervenir au sein de la cellule « bâtiments » sur certains chantiers dans le cadre de travaux réalisés en régie sur le patrimoine bâti de la commune.

Compte tenu des besoins actuels et de l'organisation des services techniques, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique principal de 2nde classe pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail d'un agent en poste.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 10 mai prochain, un poste d'adjoint technique permanent pour 35/35^{ème}, (poste 262).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 10 mai prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique permanent pour 35/35^{ème} (poste n°262),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	Création de poste d'adjoint technique de 2nde classe permanent à 17,5/35^{ème}
19/05/10	(poste n°263)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en accompagnement des enfants maternels sur les cinq sites scolaires existants sur le territoire communal,

Considérant le maintien d'une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées d'enseignement tout en ne conservant pas les temps d'activités périscolaires depuis la rentrée de septembre 2018,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 17 avril 2019,

Monsieur le Maire-adjoint explique au conseil que des personnels recrutés en qualité d'ATSEM sont mis à la disposition des enseignants ce qui correspond plus ou moins à un mi-temps de travail pour les agents présents sur l'ensemble des temps scolaires.

En complément, ces personnels se voient le plus souvent attribuer des missions complémentaires sur les temps périscolaires (cantine et/ou garderie).

De plus, le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées a eu nécessairement des répercussions sur le temps de travail de ces agents. En particulier, la plage horaire d'ouverture des garderies périscolaires du soir est désormais plus importante et les effectifs croissants. L'encadrement de ces temps a donc dû être revu en conséquence.

Enfin, les élus référents des différents sites scolaires souhaitent également systématiser la présence des ATSEM sur les temps du midi afin d'accompagner les plus jeunes enfants sur le temps du repas.

Monsieur le Maire-adjoint ajoute que, dans ce contexte, un agent sur le site scolaire de le Tourneur recruté à temps non complet se trouve à l'heure actuelle avec un emploi du temps qui n'est pas en adéquation avec sa quotité de travail. Cet agent est actuellement payé de ce temps de travail qui vient en supplément en heures complémentaires.

Il est alors envisagé de proposer à cet agent une augmentation de sa quotité de 13/35^{ème} à 17.5/35^{ème}.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 1er juillet prochain, un poste d'adjoint technique pour 17.5/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°263).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique pour 17.5/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°263),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires ou supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création de poste d'adjoint technique de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°264)
19/05/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en accompagnement des enfants maternels sur les cinq sites scolaires existants sur le territoire communal,

Considérant le maintien d'une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées d'enseignement tout en ne conservant pas les temps d'activités périscolaires depuis la rentrée de septembre 2018,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 17 avril 2019,

Monsieur le Maire-adjoint explique au conseil que des personnels recrutés en qualité d'ATSEM sont mis à la disposition des enseignants ce qui correspond plus ou moins à un mi-temps de travail pour les agents présents sur l'ensemble des temps scolaires.

En complément, ces personnels se voient le plus souvent attribuer des missions complémentaires sur les temps périscolaires (cantine et/ou garderie).

De plus, le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées a eu nécessairement des répercussions sur le temps de travail de ces agents. En particulier, la plage horaire d'ouverture des garderies périscolaires du soir est désormais plus importante et les effectifs croissants. L'encadrement de ces temps a donc dû être revu en conséquence.

Enfin, les élus référents des différents sites scolaires souhaitent également systématiser la présence des ATSEM sur les temps du midi afin d'accompagner les plus jeunes enfants sur le temps du repas.

Monsieur le Maire-adjoint ajoute que, dans ce contexte, un agent sur le site scolaire de le Bény-Bocage recruté à temps non complet se trouve à l'heure actuelle avec un emploi du temps qui n'est pas en adéquation avec sa quotité de travail. Cet agent est actuellement payé de ce temps de travail qui vient en supplément en heures complémentaires.

Il est alors envisagé de proposer à cet agent une augmentation de sa quotité de 29.10/35^{ème} à 35/35^{ème}.



Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 1er juillet prochain, un poste d'adjoint technique pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°264).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°264),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création de poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe permanent à temps complet (poste n°265)
19/05/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en accompagnement des enfants maternels sur les cinq sites scolaires existants sur le territoire communal,

Considérant le maintien d'une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées d'enseignement tout en ne conservant pas les temps d'activités périscolaires depuis la rentrée de septembre 2018,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 17 avril 2019,

Monsieur le Maire-adjoint explique au conseil que des personnels recrutés en qualité d'ATSEM sont mis à la disposition des enseignants ce qui correspond plus ou moins à un mi-temps de travail pour les agents présents sur l'ensemble des temps scolaires.

En complément, ces personnels se voient le plus souvent attribuer des missions complémentaires sur les temps périscolaires (cantine et/ou garderie).

De plus, le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées a eu nécessairement des répercussions sur le temps de travail de ces agents. En particulier, la plage horaire d'ouverture des garderies périscolaires du soir est désormais plus importante et les effectifs croissants. L'encadrement de ces temps a donc dû être revu en conséquence.



Enfin, les élus référents des différents sites scolaires souhaitent également systématiser la présence des ATSEM sur les temps du midi afin d'accompagner les plus jeunes enfants sur le temps du repas.

Monsieur le Maire-adjoint ajoute que, dans ce contexte, un agent sur le site scolaire de Campeaux recruté à temps non complet se trouve à l'heure actuelle avec un emploi du temps qui n'est pas en adéquation avec sa quotité de travail. Cet agent est actuellement payé de ce temps de travail qui vient en supplément en heures complémentaires.

Il est alors envisagé de proposer à cet agent une augmentation de sa quotité de 20/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 1er juillet prochain, un poste d'adjoint technique pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°265).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°265),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création de poste d'adjoint d'animation de 2^{nde} classe permanent à temps complet (poste n°266)
19/05/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en accompagnement des enfants maternels sur les cinq sites scolaires existants sur le territoire communal,

Considérant le maintien d'une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées d'enseignement tout en ne conservant pas les temps d'activités périscolaires depuis la rentrée de septembre 2018,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 17 avril 2019,



Monsieur le Maire-adjoint explique au conseil que des personnels recrutés en qualité d'ATSEM sont mis à la disposition des enseignants ce qui correspond plus ou moins à un mi-temps de travail pour les agents présents sur l'ensemble des temps scolaires.

En complément, ces personnels se voient le plus souvent attribuer des missions complémentaires sur les temps périscolaires (cantine et/ou garderie).

De plus, le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées a eu nécessairement des répercussions sur le temps de travail de ces agents. En particulier, la plage horaire d'ouverture des garderies périscolaires du soir est désormais plus importante et les effectifs croissants. L'encadrement de ces temps a donc dû être revu en conséquence.

Enfin, les élus référents des différents sites scolaires souhaitent également systématiser la présence des ATSEM sur les temps du midi afin d'accompagner les plus jeunes enfants sur le temps du repas.

Monsieur le Maire-adjoint ajoute que, dans ce contexte, un agent sur le site scolaire de Campeaux recruté à temps non complet se trouve à l'heure actuelle avec un emploi du temps qui n'est pas en adéquation avec sa quotité de travail. Cet agent est actuellement payé de ce temps de travail qui vient en supplément en heures complémentaires.

Il est alors envisagé de proposer à cet agent une augmentation de sa quotité de 34/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 1^{er} juillet prochain, un poste d'adjoint d'animation pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°266).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint d'animation pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°266),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création de poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe permanent à temps complet (poste n°267)
19/05/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,



Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en accompagnement des enfants maternels sur les cinq sites scolaires existants sur le territoire communal,

Considérant le maintien d'une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées d'enseignement tout en ne conservant pas les temps d'activités périscolaires depuis la rentrée de septembre 2018,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 17 avril 2019,

Monsieur le Maire-adjoint explique au conseil que des personnels recrutés en qualité d'ATSEM sont mis à la disposition des enseignants ce qui correspond plus ou moins à un mi-temps de travail pour les agents présents sur l'ensemble des temps scolaires.

En complément, ces personnels se voient le plus souvent attribuer des missions complémentaires sur les temps périscolaires (cantine et/ou garderie).

De plus, le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées a eu nécessairement des répercussions sur le temps de travail de ces agents. En particulier, la plage horaire d'ouverture des garderies périscolaires du soir est désormais plus importante et les effectifs croissants. L'encadrement de ces temps a donc dû être revu en conséquence.

Enfin, les élus référents des différents sites scolaires souhaitent également systématiser la présence des ATSEM sur les temps du midi afin d'accompagner les plus jeunes enfants sur le temps du repas.

Monsieur le Maire-adjoint ajoute que, dans ce contexte, un agent sur le site scolaire de le Bény-Bocage recruté à temps non complet se trouve à l'heure actuelle avec un emploi du temps qui n'est pas en adéquation avec sa quotité de travail. Cet agent est actuellement payé de ce temps de travail qui vient en supplément en heures complémentaires.

Il est alors envisagé de proposer à cet agent une augmentation de sa quotité de 20/35^{ème} à 26/35^{ème}.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 1^{er} juillet prochain, un poste d'adjoint technique pour 26/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°267).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique pour 26/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail (poste n°267),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	Création de poste d'adjoint d'animation de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°268)
19/05/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins actuels du service « enfance-jeunesse »,
Considérant que les services mis en place au niveau du Relais Assistantes Maternelles semblent répondre aux attentes des usagers,
Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil de l'échéance prochaine du contrat de travail d'un agent recruté sur un poste occasionnel à temps complet au sein du service « enfance-jeunesse » en qualité d'animateur du relais assistantes maternelles.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire-adjoint explique qu'il est envisagé de recruter cet agent sur un poste à créer d'adjoint d'animation permanent à temps complet.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 10 mai prochain, un poste d'adjoint d'animation pour 35/35^{ème} permanent (poste n°268).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1er juillet prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint d'animation pour 35/35^{ème} permanent (poste n°268),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	
------------------------	--



19/05/16

Création de poste d'adjoint d'animation de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°269)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins actuels de la bibliothèque de Bény-Bocage,

Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil de l'échéance prochaine du contrat de travail d'un agent recruté sur un poste occasionnel à temps non complet pour les besoins de la bibliothèque municipale de Bény-Bocage en qualité d'agent d'accueil et d'animation.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire-adjoint explique qu'il est envisagé de recruter cet agent sur un poste à créer d'adjoint d'animation permanent pour 22/35^{ème}.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 10 mai prochain, un poste d'adjoint d'animation pour 22/35^{ème} permanent (poste n°269).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1er juillet prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint d'animation pour 22/35^{ème} permanent (poste n°269),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°

19/05/17

Création de poste d'adjoint technique de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°270)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service technique en matière d'entretien des locaux,

Monsieur le Maire-adjoint informe l'assemblée de l'échéance prochaine du contrat de travail d'un agent recruté sur un poste occasionnel à temps non complet en qualité d'agent d'entretien des locaux pour l'entretien de plusieurs locaux et d'espaces verts.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels en matière d'entretien des locaux, il est envisagé de recruter cet agent sur un poste à créer d'adjoint technique permanent pour 27/35^{ème}.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 10 mai prochain, un poste d'adjoint technique pour 27/35^{ème} permanent (poste n°270).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 10 mai prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique pour 27/35^{ème} permanent (poste n°270),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création de poste d'adjoint technique de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°271)
19/05/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.



Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins des services techniques du secteur de Saint-Martin des Besaces,

Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil de l'échéance prochaine du contrat de travail d'un agent recruté sur un poste occasionnel à temps non complet en qualité d'agent d'entretien des espaces verts pour les services techniques du secteur de Saint-Martin des Besaces.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels au niveau des services techniques du secteur de Saint-Martin des Besaces, il est envisagé de recruter cet agent sur un poste à créer d'adjoint technique permanent à temps complet.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 10 mai prochain, un poste d'adjoint technique permanent pour 35/35^{ème} (poste n°271).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 10 mai prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint technique permanent pour 35/35^{ème} (poste n°271),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création de poste d'adjoint d'animation de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°272)
19/05/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins actuels des services "scolaires" et "enfance-jeunesse",



Monsieur le Maire-adjoint informe l'assemblée de l'échéance prochaine du contrat de travail d'un agent recruté sur un poste occasionnel en qualité d'ATSEM sur le site scolaire de Bény-Bocage. Cet agent est aussi amené à intervenir en qualité d'agent d'animation sur les accueils de loisirs organisés par la commune.

Son contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels au niveau de ce site scolaire et des accueils de loisirs, il est envisagé de recruter cet agent sur un poste à créer d'adjoint d'animation permanent à temps complet.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 1^{er} juillet prochain, un poste d'adjoint d'animation pour 35/35^{ème} permanent (poste n°272).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint d'animation pour 35/35^{ème} permanent (poste n°272),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création de poste d'adjoint d'animation de 2nde classe permanent à temps complet (poste n°273)
19/05/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins actuels des services "scolaires" et "enfance-jeunesse",

Monsieur le Maire-adjoint informe l'assemblée de l'échéance prochaine du contrat de travail d'un agent recruté sur un poste occasionnel en qualité d'ATSEM sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces. Cet agent est aussi amené à intervenir en qualité d'agent d'animation sur les accueils de loisirs organisés par la commune.

Son contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.



Compte tenu des besoins actuels au niveau de ce site scolaire et des accueils de loisirs, il est envisagé de recruter cet agent sur un poste à créer d'adjoint d'animation permanent à temps complet.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter du 1^{er} juillet prochain, un poste d'adjoint d'animation pour 35/35^{ème} permanent (poste n°273).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- De **créer** le poste d'adjoint d'animation pour 35/35^{ème} permanent (poste n°273),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP)
19/05/21	

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°17/11/09 et 18/07/06,

Considérant que la commune a adopté le cadre du régime indemnitaire applicable aux agents communaux avec effet au 1er janvier 2018,

Considérant les évolutions intervenues au sein du personnel communal depuis sa mise en place et sa mise à jour,

Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP),

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 17 avril 2019,

Monsieur le Maire-adjoint propose de mettre à jour la grille des fiches métier et, par conséquent le classement des groupes de fonctions de la façon suivante.

De plus, il convient d'apporter une modification selon laquelle le RIFSEEP est applicable non seulement aux agents titulaires et contractuels mais aussi aux agents stagiaires.

Il ajoute que les autres points du cadre du RIFSEEP mis en place ne sont pas sujets à modification et demeurent applicables.



Groupe de fonctions	Métiers
C2	Agent d'entretien des locaux, Agent d'entretien d'espaces verts, Agent de restauration scolaire, Chauffeur scolaire, ATSEM, Agent d'animation périscolaires, extrascolaires, Agent d'accueil, Agent d'accueil en bibliothèque
C1	Responsable de restauration scolaire, Responsable Accueil de loisirs, Agent administratif des mairies déléguées, Agent d'entretien polyvalent, Référent Cellule Bâtiments et espaces verts, Technicien SPANC, Assistant comptabilité, Assistant comptabilité & services techniques, Animateur de Relais Assistantes Maternelles, Responsable de Pôle Comptabilité
B3	Agent administratif des mairies déléguées
B2	Technicien SPANC, Référent Cellule Voirie, Animateur de Relais Assistantes Maternelles
B1	Responsables de Pôle Scolaire, Comptabilité, Services techniques, Ressources Humaines, Communication, Directeur Cellule Animations Jeunesse
A4	Agent administratif des mairies déléguées
A3	-
A2	-
A1	Directeur Général des Services

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** la mise à jour du cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) au niveau de la commune, comme présenté ci-dessus,
- **Valide** que le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) au niveau de la commune, est applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels à l'exception des salariés en contrats de droit privé,
- **Prend acte** du fait que les autres points des délibérations n°17/11/09 et 18/07/06 demeurent applicables,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération modifie les délibérations n°17/11/09 et 18/07/06.

Délibération n° 19/05/22	Indemnité de gardiennage – Eglise de La Ferrière-Harang
-----------------------------	--

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 décembre 1912,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 5 avril 2017,

Considérant l'avis favorable du Conseil communal de La Ferrière-Harang en date du 13 mars 2019,
Considérant que l'indemnité de gardiennage concerne l'église sise à La Ferrière-Harang,



Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil que la commune peut engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi.

Ainsi, les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier constituent des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement.

Monsieur le Maire-adjoint précise que le montant maximum de l'indemnité qui peut être attribuée par une commune pour le gardiennage d'une église est fixé par circulaire.

Ainsi, le plafond indemnitaire annuelle applicable depuis 2018 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur avis de la commune déléguée de La Ferrière-Harang, Monsieur le Maire-adjoint propose d'attribuer une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle à Madame Antoinette BRISON, domiciliée sur la commune pour un montant de 479.86 € pour l'église de La Ferrière-Harang à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue** une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle de 479.86 € pour l'église de La Ferrière-Harang à Madame Antoinette BRISON domiciliée sur la commune déléguée de La Ferrière-Harang à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Dénomination de voies – Saint-Pierre Tarentaine
19/05/23	

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques,

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Pierre-Tarentaine en date du 14 novembre et du 19 décembre 2018,

Monsieur le Maire-adjoint explique au conseil que la commune déléguée de Saint-Pierre-Tarentaine a travaillé, au cours des derniers mois, à l'identification et la dénomination des voies publiques.

Sur avis du conseil communal de Saint-Pierre-Tarentaine, il propose de procéder à la dénomination des voies publiques de la commune déléguée de Saint-Pierre-Tarentaine et de les désigner tel que suit (plan en annexe) :

La Martelière	Les longs Champs	Beaumont
Les Hayes	Chemin de L'Étang de Crennes	Crennes
La Cabotière	Le Parc Hamel	Le Criquet
Le Petit Londel	Le Grand Londel	La Croix
Chemin du Petit Vallard	La Houssaye	La Boutinière



La Granderie	Les Aunaies de St Pierre	Les Fieffes de St Pierre
Trompe souris	La Grangette	Le Maillomet
La Varinière	Le Quesnot	Cathéolles de Haut
Route de la Vautellière	Chemin de la Claière	Route des Grandes Landes
Pévilion	Pévilion de Bas	Le Drouet
Le Hamel Tourgis	Le Pont Delouey	Sur le Mont d'Arclais
La Lanterie	La Lanterie de Haut	Le Hamel Roger
Les Moueux	La Cour d'Arclais	Chemin de la Villière
Le Hamel aux Azes	Place des Grenadier GUARDS	

Monsieur le Maire-adjoint précise qu'il incombe à la commune de porter à la connaissance du public les noms des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles.

Il indique, par ailleurs, que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné :

- La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
- Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** la dénomination des voies publiques de la commune déléguée de Saint-Pierre-Tarentaine comme énoncée ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

La séance est levée à 12h00.